

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 18 décembre 2020 dans la salle du conseil à 20 heures 30, Sous la présidence de Monsieur MORALES Roland, Maire, sur convocation du Maire en date du 14 décembre 2020 pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Jean-Pierre BRUCKERT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Daniel MEYER, Anne MARTINEZ, Guillaume VIARD, Clément DIETRICH, Michèle BOUDAUX, Yasmine ROUX, Frédéric CHATELAIN, Jacqueline TORRES

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Franck VERIN, Sophie GUENARD, Magalie GONZALES

Secrétaire de séance : Annie ROUSSELOT

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Tarifs 2021
- 3) Instruction des actes d'urbanisme à compter du 1er janvier 2021
- 4) Délibération d'engagement PEFC
- 5) ONF : Travaux forestiers- Devis
- 6) SYDED : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 7) Questions diverses

CERTIFICATS D'URBANISME

- Maître PERSONENI, parcelles AC 103, 185, 2 rue du Noellot
- Maître LUSSIAUD, Parcelle AA 121, 54 Grande Rue
- Maître LUSSIAUD, Parcelle AA 118, 11 rue des Masey

DECLARATION PREALABLE

- Monsieur Gilbert MARECHAL, 1 chemin de la Traverse, AB 188, pour un changement de porte de garage
- France Solar pour CHEZY Marie Laure, 77 Grande Rue AC 160, pour la pose de panneaux photovoltaïques
- Madame LAURENT Pauline, 6 rue Duretête, AB 129, pour la création de 3 vélux
- Monsieur REGNER Eric, 54 grande Rue, AA121, pour la transformation d'une partie d'un logement en local commercial
- Monsieur Daniel MEYER, 9 rue Duretête, AB 119, pour la pose d'une clôture

TARIFS 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2021 :

Bois de chauffage	Bord de route : 32 € le stère Bois sur pied : 7 € le stère
Alambic	10 €/ jour pour les habitants de la commune 20 € / jour pour ceux de l'extérieur
Concessions cimetièrè	Trentenaire : 100 € par m² Cinquantenaire : 150€ par m² Perpétuelle : 400 € par m² Cavernes : 200€ pour 30 ans et 400€ perpétuelle
Columbarium	Perpétuelle : 4 urnes 400 € - 6 urnes 600€
Salle polyvalente Samedi/dimanche et jours fériés	Recolinois : 190 € Extérieurs : 300 €
Salle polyvalente Apéritifs particuliers	Recolinois : 60€ Extérieurs : 110 € Apéritif obsèques Recolinois : 10€ Apéritif obsèques extérieures : 50€
Salle polyvalente Pour Associations extérieurs	1 jour : 120 € 2 jours : 150 €
Salle polyvalente Commerçants	1 jour : 210 € 2 jours : 260€ 3 jours : 360€
Droit de place	150€ par an pour les commerçants de Recologne et des communes proches qui feront la demande de s'installer une fois par semaine, le droit de s'installer n'est pas transmissible ; 75€ par an pour une présence tous les 15 jours 150€ par passage pour les commerçants qui s'installent de façon non régulière. 30€/mois pour les Taxis
Coût horaire agents communaux :	Main d'œuvre seule : 30€ /heure Main d'œuvre avec du matériel 50€/heure (tondeuse, débroussaileuse, tracteur)

INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

M. le Maire rappelle au conseil qu'à compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a adhéré à Ingénierie70, au service départemental mutualisé d'application du droit des sols (ADS) pour le compte des communes Doubiennes. Ce service d'instruction mutualisé offre aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale. Les communes de Haute-Saône adhèrent directement au service.

La convention ADS actuelle s'éteint au 31/12/2020. La communauté de communes a renouvelé de 2021 à 2026 cette convention avec Ingénierie70 par délibération en date du 23 novembre 2020.

La CCVM propose à la commune le renouvellement de la précédente convention entre la commune et la CCVM pour l'instruction des actes d'urbanisme à la commune pour 2021-2026.

La principale modification apportée porte sur l'article 3.1 :

« Art.3.1. Obligation de la Commune

La commune s'engage à transmettre tous les actes d'urbanisme déposés en mairie, au service instructeur (DP/PC/PA/PD/CUb). La transmission des certificats d'urbanisme d'information (CUa) reste optionnelle, les communes assurant généralement cette mission. »

Ainsi, par cette modification, les collectivités doivent transmettre l'ensemble des actes à l'exception des CUa.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Décide d'accepter de confier à la CCVM l'instruction des actes d'urbanisme de la commune. La CCVM déléguera cette instruction à Ingénierie70.
- Décide d'accepter le renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Val Marnaysien et la commune.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place de l'instruction des actes d'urbanisme à partir du 1er janvier 2021.

CERTIFICATION PEFC

Le maire rappelle que la commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Bourgogne Franche comté. Conformément aux statuts de PEFC Bourgogne Franche comté, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler son adhésion à PEFC Bourgogne Franche Comté en :
 - Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de cinq ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche Comté.
 - Approuvant le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et de s'engager à respecter les clauses.
- **S'engage** à honorer les frais d'adhésion fixés par PEFC Bourgogne Franche Comté au travers de l'appel à cotisation du réseau des communes forestières.
- **Demande** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de son adhésion.
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent.

SYDED : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- Décide de confier au SYDED la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Recologne pour un montant de 2700€
- Décide de désigner comme « Réfèrent Eclairage Publique » Monsieur BRUCKERT Jean-Pierre
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations de compétences :

- **Attribution du logement F4 Maison Gardot** : VU la délibération 2020.20 du 05 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ; et plus spécifiquement l'alinéa 3. CONSIDERANT l'avis de la commission logement réunis le 26 octobre 2020. Il est décidé d'attribuer le logement F4 55 Grande Rue à compter du 2 novembre 2020 et de valider le choix de la commission logement. Le logement est attribué à Monsieur BREDIN. Le loyer mensuel est fixé à 515 euros. Le bail sera conclu pour une durée de trois années
- **Choix du maître d'œuvre pour la conformité de la salle polyvalente** : VU la délibération 2020.20 du 05 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ; et plus spécifiquement l'alinéa 2 ; CONSIDERANT la nécessité de la mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la salle polyvalente ; CONSIDERANT l'analyse des différentes offres proposées par les bureaux d'études de maîtrise d'œuvre. Il est décidé d'accepter le devis de la SARL Atelier éco 3D pour un montant de 6222€ TTC et 0.9% des travaux suivis.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet immobilier parcelle AA38** : Le Maire expose le projet de l'agence Seguin Immobilier et indique qu'il a donné un avis défavorable. Ce projet sera sans doute abandonné.
- **Droit de place** : la commune a eu deux demandes pour le marché du vendredi : un traiteur et un camion pizza. Monsieur le Maire prendra contact avec eux pour les rencontrer.
- Le conseil Municipal désire que la question sur reprise de la compétence assainissement soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

Séance levée à 23h00

